

CHARTRE ET MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT DE LA FMOQ

Amendés par le Conseil de la FMOQ le 29 septembre 2018

Le comité d'audit est un comité administratif issu du Conseil, dont le mandat en est un de surveillance de la bonne gestion des finances de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (excluant la filiale *Société de services financiers Fonds FMOQ inc.*).

CONSTITUTION, COMPOSITION ET INVITÉS

Le comité est constitué de trois (3) membres d'associations différentes, élus par et parmi les délégués du Conseil pour un seul terme de quatre ans. Un membre du comité d'audit ne peut être à la fois membre conseil d'administration et membre du comité d'audit. La perte du statut de délégué n'entraîne pas une vacance au comité d'audit pour autant que le membre réponde aux autres critères d'admissibilité.

Le président et le secrétaire sont élus annuellement par et parmi les membres du comité.

Une vacance se produit si un membre démissionne, cesse d'avoir les qualités requises ou, pour toute autre raison, n'exerce plus ses fonctions. Lorsqu'un poste de membre du comité d'audit devient vacant, une élection visant à combler ce poste est tenue à l'assemblée générale du Conseil suivant immédiatement la vacance. Le membre ainsi élu termine le mandat inachevé. Il est rééligible s'il a été en fonction pour une période inférieure à 50 % de la durée totale du mandat initial.

Les membres du comité, ainsi que tout employé de la FMOQ ayant connaissance de documents ou d'informations de nature financière, sont tenus de signer un engagement de confidentialité, valable autant durant leur mandat qu'après, à l'égard des travaux du comité. Cet engagement s'étend à toutes les sources d'information auxquelles ils auront accès.

Les membres du comité doivent être libres de toute influence d'affaires et n'avoir aucune relation matérielle avec la Fédération qui puisse entacher leur jugement. Une déclaration d'intérêt, autre que celui de posséder des unités dans la filiale *Société de services financiers Fonds FMOQ inc. (Fonds FMOQ)*, doit être signée par tous les membres du comité et renouvelée annuellement.

Parce que tous les membres du comité doivent posséder ou acquérir des compétences financières, soit d'être capables de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers ayant la profondeur et la complexité d'enjeux comptables comparables à ceux de la Fédération, celle-ci s'assure qu'une formation appropriée soit donnée aux membres du comité.

Le secrétaire-trésorier, quoique non-membre, assiste à toutes les réunions régulières à titre de personne-ressource. Sont invités à participer en tout ou en partie à ces réunions le directeur du service de la comptabilité et au besoin l'auditeur indépendant, le directeur général ou toute autre personne pouvant apporter des informations nécessaires.

Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par année.

MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Mandat

Le comité est chargé de veiller à ce que le conseil d'administration prenne les dispositions appropriées pour s'assurer de la bonne gestion financière de la FMOQ et à ce que l'information concernant la gestion financière publiée par la Fédération soit de qualité.

Responsabilités générales

Les responsabilités générales du comité sont :

- ✚ Analyser le projet de budget annuel en tenant compte des orientations politiques à incidences budgétaires prises par le conseil d'administration et le Conseil ainsi que du taux des cotisations établies par le conseil d'administration, faire des recommandations au conseil d'administration et en faire rapport au Conseil ;
- ✚ S'assurer de la mise à jour du budget conformément aux décisions du conseil d'administration ;
- ✚ Examiner les états financiers périodiques et s'assurer que les dépenses ont été faites selon les politiques établies ;
- ✚ Examiner les états financiers annuels ainsi que le rapport annuel du secrétaire-trésorier à être soumis au Conseil ;
- ✚ Examiner la politique de gestion du portefeuille de placements, faire des recommandations au conseil d'administration et en faire rapport au Conseil ;
- ✚ Analyser tous les objets ayant un impact important sur les finances de la Fédération, faire au conseil d'administration toute recommandation qu'il juge à propos et susceptible d'apporter une amélioration de la gestion financière de la Fédération et en faire rapport au Conseil ;
- ✚ Répondre à toute demande particulière du Conseil, du conseil d'administration, du directeur général, du secrétaire-trésorier et de l'auditeur indépendant dans le cadre de son mandat.

Responsabilités spécifiques

Les responsabilités spécifiques du comité se divisent en six volets.

Au sujet de l'auditeur indépendant

Le comité

- ✚ après avoir consulté le conseil d'administration, fait au Conseil une recommandation quant au choix de l'auditeur indépendant ;
- ✚ approuve la rémunération à payer à l'auditeur indépendant pour ses services ;
- ✚ établit que l'auditeur indépendant se rapporte au comité d'audit et s'assure qu'il a un accès direct au directeur du service de la comptabilité et aux membres du comité ;
- ✚ s'assure que l'auditeur indépendant respecte, le cas échéant, toute sanction ou restriction émise par le Conseil canadien sur la reddition de comptes ;
- ✚ s'assure de l'indépendance de l'auditeur indépendant et à cette fin, il :
 - examine les liens existants ou projetés entre la Fédération, son personnel ou ses consultants et les associés, salariés, anciens associés et anciens salariés de l'auditeur indépendant ;
 - examine et approuve la politique d'embauche de la Fédération à l'égard des associés, des salariés, des anciens associés et des anciens salariés de l'auditeur indépendant actuel et ancien de la Fédération ;
 - examine les services non liés à l'audit que l'auditeur indépendant fournit à la Fédération ;

- ✚ évalue au moins une fois l'an la compétence, la qualité des services et l'indépendance de l'auditeur indépendant ;
- ✚ s'il doit y avoir changement de l'auditeur indépendant, veille à une transition ordonnée.

Relativement à l'audit indépendant

Le comité

- ✚ examine le plan de l'audit et le budget afférent proposés par l'auditeur indépendant, et en décide ;
- ✚ reçoit et examine les rapports de l'auditeur indépendant à la suite de ses examens périodiques et de l'audit annuel, ainsi que la lettre que l'auditeur indépendant adresse par la suite au conseil d'administration avec les commentaires de ce dernier ;
- ✚ interroge le conseil d'administration et l'auditeur indépendant sur toute question importante en matière d'information financière qui a été discutée par le conseil d'administration et l'auditeur indépendant et sur la solution retenue ;
- ✚ examine tout problème soulevé par l'auditeur indépendant à l'occasion de son mandat ;
- ✚ assume la responsabilité de résoudre, si possible, tout désaccord entre le conseil d'administration et l'auditeur indépendant ;
- ✚ examine tout événement (désaccord, question non résolue et consultation) qui doit être divulgué conformément aux exigences réglementaires qui s'appliquent à la FMOQ ;
- ✚ examine la lettre de recommandation de l'auditeur indépendant relativement aux contrôles internes, les réponses du conseil d'administration à ces recommandations et les mesures prises par celui-ci pour leur donner suite ;
- ✚ s'assure que le conseil d'administration l'informe de tout mandat portant sur une question du domaine de l'audit indépendant qui a été ou qui serait confié à un comptable professionnel ayant un permis d'auditeur autre que l'auditeur indépendant ;
- ✚ interroge périodiquement l'auditeur indépendant sur la compétence et l'intégrité du personnel de la Fédération affecté aux finances, à la comptabilité et aux contrôles internes.

Concernant l'information financière

Le comité

- ✚ examine avec le conseil d'administration et l'auditeur indépendant tout changement proposé aux principales conventions comptables ;
- ✚ s'assure que l'information financière est conforme aux politiques, aux règlements et aux lois des autorités réglementaires applicables à la FMOQ ;
- ✚ examine les communications sur la gestion financière et s'assure de l'exactitude de l'information étant ou devant être divulguée aux membres de la Fédération tels le rapport annuel et les états financiers audités ainsi que les communiqués de presse traitant de la gestion financière de la FMOQ.

Relativement à la gestion des risques

Le comité

- ✚ examine les rapports du conseil d'administration sur l'identification et l'analyse des risques principaux pouvant affecter la FMOQ, s'assure qu'il y a une politique de gestion de ces risques, y compris un programme d'assurances approprié, et que des rapports sont faits périodiquement sur cette question ;

- ✚ parmi ces risques, il s'assure auprès du conseil d'administration de l'évaluation des dommages à la propriété, de la responsabilité civile, de la responsabilité des administrateurs et dirigeants, des risques financiers, de la réputation de la FMOQ et de tout grand enjeu en matière de syndicat professionnel.

Relativement aux plaintes et aux préoccupations sur la gestion financière

Le comité établit des procédures, conformément avec la *Politique sur le traitement des plaintes à l'égard de la gestion financière*, concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Fédération au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes et de l'audit.

Relativement à l'évaluation du comité

Le comité

- ✚ révisé, à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau membre du comité, son mandat, son fonctionnement et son programme de travail et soumet des propositions de modification au Conseil à cet égard, le cas échéant.
- ✚ procède à une évaluation périodique de son efficacité par rapport à son mandat et en soumet les résultats au Conseil.

POUVOIRS ET AUTORITÉ

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la Fédération et de traiter de toute autre question concernant la situation financière de la Fédération ou de toute autre question reliée à son mandat avec les dirigeants, l'auditeur indépendant et d'autres conseillers externes de la Fédération, le cas échéant.

Le comité a le pouvoir de communiquer directement tant avec l'auditeur indépendant qu'avec le directeur du service de la comptabilité. L'auditeur indépendant fait rapport directement au comité d'audit. Il est présent à toutes les réunions du comité où des rapports ou états financiers revus par lui et où des communications aux membres de la Fédération se fondant sur ces rapports ou états doivent être examinés ou approuvés par le comité.

Le comité doit rencontrer l'auditeur indépendant hors de la présence du conseil d'administration lors de la présentation des états financiers annuels, et en tout temps sur demande. Le président du comité doit convoquer une réunion du comité lorsque l'auditeur indépendant en fait la demande.

Le comité peut en tout temps convoquer un employé ou un membre de la Fédération pour l'interroger sur les données financières ou sur les contrôles internes de la Fédération, ou sur toute autre question couverte par son mandat.

Lorsqu'il en est saisi, le comité doit enquêter sur toute plainte soulevée par un employé, une association affiliée à la FMOQ ou un membre d'une telle association au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit.

Lors de circonstances exceptionnelles, le comité a le pouvoir de recommander au Conseil de retenir les services de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres experts indépendants afin de l'assister dans l'exercice de son mandat. Le cas échéant, il approuve la rémunération accordée au consultant demandé et fait rapport au Conseil.

COMMUNICATIONS

- ✚ Le comité fait rapport de ses activités au Conseil ;
- ✚ Le rapport du président du comité au Conseil de la FMOQ doit être approuvé par la majorité des membres du comité, déposé ensuite au conseil d'administration afin qu'il puisse en prendre connaissance, puis présenté au Conseil ;

- ✚ En présence d'éléments qui sont d'un intérêt immédiat, exceptionnellement, le président du comité, après consultation des membres du comité, pourra faire un rapport verbal au conseil d'administration et au Conseil ;
- ✚ Les procès-verbaux sont confidentiels et seuls les membres du comité et du conseil d'administration peuvent en prendre connaissance ;
- ✚ Le procès-verbal des réunions doit être approuvé à la majorité par les membres du comité avant d'être envoyé au conseil d'administration. Il fera l'objet de l'adoption lors de la réunion subséquente du comité ;
- ✚ Dans l'intérêt du Conseil de la FMOQ, dans l'exécution de son mandat, le comité doit établir une communication régulière avec les membres du conseil d'administration de la FMOQ afin d'assurer la complémentarité de leurs mandats respectifs dans la gestion financière de la FMOQ.